



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOEL

Sénatrice de la Haute-Savoie

La Roche-sur-Foron, 22 juillet 2026

Adoption définitive de la loi RIPOST : une première victoire pour renforcer la lutte contre les installations illicites des gens du voyage

Le 21 juillet 2026, le Parlement a définitivement adopté la loi RIPOST, un texte qui renforce les moyens d'action des forces de l'ordre et des maires face aux atteintes du quotidien à l'ordre public : rodéos urbains, usage détourné du protoxyde d'azote, mais aussi occupations illicites des gens du voyage.

Si le projet de loi ne comportait, à l'origine, aucune disposition relative aux installations illicites des gens du voyage, la mobilisation des sénateurs Damien Michallet, Sylviane Noel et Elsa Schalck a permis d'y intégrer plusieurs avancées concrètes.

Grâce aux amendements qu'ils ont portés, la loi prévoit désormais : le doublement des amendes forfaitaires délictuelles en cas d'installation illicite sur un terrain public ou privé ; le doublement de la durée de validité de la mise en demeure sur le territoire d'une même commune ou de son intercommunalité, afin d'éviter aux préfets de recommencer l'ensemble de la procédure en cas de nouvelle installation ; l'élargissement des motifs permettant au préfet d'engager une procédure d'évacuation, notamment en cas de branchements illégaux aux réseaux d'eau ou d'électricité ou d'occupation d'un terrain dépourvu de système de collecte des déchets.

Ces avancées constituent une réponse attendue par les maires confrontés, parfois à plusieurs reprises chaque année, à ces occupations illicites.

Toutefois, les sénateurs regrettent que l'Assemblée nationale n'ait pas retenu l'ensemble des mesures qu'ils avaient fait adopter au Sénat.

« Les députés n'ont pas repris l'ensemble de nos propositions. C'est une déception lorsque l'on sait que, cet été encore, de nombreux élus locaux seront confrontés aux mêmes installations illicites, aux mêmes tensions et aux mêmes difficultés. On ne peut pas demander aux maires d'assurer le maintien de l'ordre sur leur territoire tout en refusant de leur donner tous les outils nécessaires pour agir efficacement. »

Cet engagement s'inscrit dans un travail parlementaire de long terme. En février 2026, les trois sénateurs avaient déjà obtenu l'adoption, au Sénat, d'une proposition de loi consacrée à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage. Ce texte, qui comporte une trentaine de mesures destinées à mieux protéger les communes et les propriétaires tout en simplifiant les procédures d'évacuation, demeure à ce jour en attente d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

L'adoption de plusieurs dispositions dans la loi RIPOST constitue une première victoire. Les sénateurs appellent désormais le Gouvernement et l'Assemblée nationale à poursuivre ce travail en examinant rapidement leur proposition de loi afin d'apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées par les élus de terrain.

Contact presse :

Permanence parlementaire de Sylviane Noel – 16, place de l'Hôtel de Ville – 74 800 LA Roche-sur-Foron
www.sylvianenoel.fr